



Procès-verbal adopté le 2017-10-03

Présences :

M. Richard Desrochers (président)  
M. Marc Descôteaux (vice-président)  
M<sup>me</sup> Ginette Aubin-Caron  
M<sup>me</sup> Julie Beaulieu  
D<sup>r</sup> Christian Carrier  
M. Michel Dostie  
M. Marcel Dubois  
D<sup>re</sup> Marie-Josée Dupuis  
M. Michel Larrivée  
M<sup>me</sup> Elana MacDougall  
M<sup>me</sup> Chantal Plourde  
M. André Poirier  
M. Érik Samson  
M. Olivier Tardif

Absences :

M. Martin Beaumont (secrétaire)  
M. Jacques Fraser  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Martel  
D<sup>r</sup> Pierre Martin  
M<sup>me</sup> Johanne Vincent

Invités :

M<sup>me</sup> Nadine Côté  
M. Gaétan Lamy (PDGA, en remplacement du secrétaire)  
M<sup>me</sup> Nancy Lemay

## POINTS STATUTAIRES

### CA-20-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Richard Desrochers, président, déclare la séance ouverte à 17 h 03.

En l'absence de M. Martin Beaumont, président-directeur général, M. Gaétan Lamy, président-directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Sur proposition de M<sup>me</sup> Ginette Aubin-Caron, appuyée par M. Michel Larrivée, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

- CA-20-01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- CA-20-02. Déclaration de conflit d'intérêts et prise de conscience des engagements stratégiques
- CA-20-03. Adoption du procès-verbal de la 19<sup>e</sup> séance (régulière)
- CA-20-04. Affaires découlant des séances du conseil d'administration
- CA-20-05. Adoption d'une modification d'un privilège spécifique d'ordonnance médicale pour les aides à la locomotion et à la posture
- CA-20-06. Demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur
- CA-20-07. Adoption des fiches de reddition de comptes de l'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017
- CA-20-08. Période de questions du public
- CA-20-09. Adoption du rapport financier annuel au 31 mars 2017
- CA-20-10. Adoption du rapport financier annuel consolidé – Fonds de santé au travail au 7 janvier 2017

CA-20-11. Nomination de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2017-2018

CA-20-12. Affaires diverses

CA-20-13. Levée de la séance

## **CA-20-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES**

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

### **RÉSOLUTIONS EN BLOC**

Les points CA-20-03 « Adoption du procès-verbal de la 19<sup>e</sup> séance (régulière) » et CA-20-07. « Adoption des fiches de reddition de comptes de l'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 » ont été retirés temporairement de la présente section aux fins de discussion.

Sur proposition de M. Marc Descôteaux, appuyée de M. Marcel Dubois, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les autres sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

### **CA-20-03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 19<sup>E</sup> SÉANCE (RÉGULIÈRE)**

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc », et sur proposition de M<sup>me</sup> Julie Beaulieu, appuyée par M. André Poirier, le procès-verbal de la séance régulière du 9 mai 2017 est adopté suite à la correction de la coquille à la page 17, 5<sup>e</sup> point de forme, 3<sup>e</sup> tiret qui se lit comme suit : Amélioration continue du CA : plan d'action 2917-2018. La version corrigée mentionnera plutôt l'année 2017-2018.

### **CA-20-04. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

### **CA-20-05. ADOPTION D'UNE MODIFICATION D'UN PRIVILÈGE SPÉCIFIQUE D'ORDONNANCE MÉDICALE POUR LES AIDES À LA LOCOMOTION ET À LA POSTURE**

En raison de la cessation des activités, le 1<sup>er</sup> juillet 2017, du D<sup>r</sup> Gilles Grenier, omnipraticien, à titre de médecin prescripteur pour les aides à la locomotion et à la posture pour les installations CLSC du Centre-de-la-Mauricie et Hôpital du Centre-de-la-Mauricie du RLS Centre-de-la-Mauricie, ainsi que la possibilité d'un bris de service, des démarches ont été entreprises par l'établissement auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour assurer la relève du service.

#### **Résolution CA-2017-44**

#### **Adoption d'une modification d'un privilège spécifique d'ordonnance médicale pour les aides à la locomotion et à la posture**

CONSIDÉRANT les articles 173, 237 et 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT la cessation des activités, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, de D<sup>r</sup> Gilles Grenier, omnipraticien, à titre de médecin prescripteur pour les aides à la locomotion et à la posture pour

les installations CLSC du Centre-de-la-Mauricie et Hôpital du Centre-de-la-Mauricie du RLS Centre-de-la-Mauricie;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un bris de service en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017;

CONSIDÉRANT les démarches à suivre pour faire une demande de désignation et d'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour un médecin de type B (omnipraticien en provenance d'un centre de santé et de services sociaux);

CONSIDÉRANT les compétences et la formation obtenue par D<sup>re</sup> Julie Bernier, omnipraticienne, RLS Centre-de-la-Mauricie;

CONSIDÉRANT l'approbation des membres du comité exécutif transitoire du CMDP en date du 29 mai 2017;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'accepter la demande de désignation et d'octroi d'un privilège spécifique d'ordonnance médicale pour D<sup>re</sup> Julie Bernier, omnipraticienne au RLS Centre-de-la-Mauricie, à titre de médecin prescripteur pour les aides à la locomotion et à la posture pour les installations CLSC du Centre-de-la-Mauricie et Hôpital du Centre-de-la-Mauricie du RLS Centre-de-la-Mauricie, et ce, en date du 13 juin 2017.

#### **CA-20-06. DEMANDE DE DÉROGATION À L'EXCLUSIVITÉ DE FONCTION D'UN CADRE SUPÉRIEUR**

M. Philippe Lottin, directeur adjoint aux programmes chirurgicaux et services spécialisés, a déposé la présente demande de dérogation afin de pouvoir accepter le mandat de conseiller auprès du comité consultatif et d'expert auprès du Vérificateur général du Québec pour la mission d'audit de la trajectoire chirurgicale. Ce mandat consiste à participer à l'orientation des travaux, à l'élaboration du rapport de vérification des blocs opératoires qui seront audités, ainsi qu'à participer aux visites des blocs opératoires ciblés.

##### **Résolution CA-2017-45**

##### **Demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur**

CONSIDÉRANT l'article 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) prévoyant l'exclusivité de fonction pour un cadre supérieur qui est nommé à temps plein et la possibilité d'exercer tout autre mandat qui lui est confié par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la Politique sur l'exclusivité de fonction (PO-10-008) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec qui prévoit l'acceptation par le conseil d'administration de toute demande de dérogation à l'exclusivité de fonction pour les hors-cadres et les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'implication de M. Philippe Lottin, directeur adjoint aux programmes chirurgicaux et services spécialisés, comme conseiller auprès du comité consultatif et expert auprès du Vérificateur général du Québec pour la mission d'audit de la trajectoire chirurgicale;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil d'administration d'une demande d'autorisation afin d'exercer des activités complémentaires (annexe 2 de la Politique sur l'exclusivité de fonction) par M. Philippe Lottin;

CONSIDÉRANT l'engagement de M. Philippe Lottin à ne recevoir aucune double rémunération dans le cadre de ses activités complémentaires;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accepter la demande de dérogation à l'exclusivité de fonction de M. Philippe Lottin comme conseiller auprès du comité consultatif et expert auprès du Vérificateur général du Québec pour la mission d'audit de la trajectoire chirurgicale, pourvu que cette contribution n'ait aucun impact sur l'accessibilité et la qualité du suivi de son secteur d'activités;
2. de permettre à M. Lottin de recevoir une rémunération du Vérificateur général dans le cadre de son mandat qui sera effectué lors de prises de vacances ou de congés sans solde au sein du CIUSSS MCQ.

**CA-20-07. ADOPTION DES FICHES DE REDDITION DE COMPTES DE L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2016-2017**

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » aux fins de discussion, et sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par M. Olivier Tardif, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le document qui présente les résultats de l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2016-2017 comprend les fiches de reddition de comptes, expliquant l'atteinte et la non-atteinte des indicateurs suivis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans les chapitres III et IV de l'entente.

La performance du CIUSSS MCQ au niveau du chapitre III de l'EGI (23 attentes au total) se résume ainsi :

- 19 attentes spécifiques atteintes;
- 3 attentes spécifiques ont été reportées ou annulées;
- 1 attente spécifique n'est pas atteinte.

Quant au chapitre IV (49 indicateurs au total) :

- 28 indicateurs (57,1 %) sont en atteinte de l'engagement;
- 10 indicateurs sont atteints à 95 %;
- 11 indicateurs n'ont pas été atteints.

Suivant une nouvelle directive ministérielle, aucun engagement de l'EGI 2017-2018 ne devra être inférieur à la performance mesurée à la période 13 de l'année 2016-2017. De nouveaux engagements seront produits par les directions générales du MSSS afin que leur valeur soit au moins égale à la performance enregistrée à la période 13 de l'année 2016-2017. Ce qui a pour conséquence que certains engagements inscrits au chapitre IV de la reddition de comptes pourraient être modifiés en fonction des propositions reçues prochainement.

Les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Est-ce que la nouvelle directive ministérielle qui statue qu'aucun engagement de l'EGI 2017-2018 ne devra être inférieur à la performance mesurée à la période 13 de l'année 2016-2017 entraînera une tendance à faire moins d'efforts pour atteindre plus facilement la cible l'année suivante? M. Gaétan Lamy, président-directeur général adjoint, répond que tous les efforts sont déployés pour atteindre les cibles fixées par le MSSS en fonction de sa planification stratégique 2015-2020. Quelques secteurs seront à surveiller, car nous avons sous-évalué l'impact de la réorganisation dans les trajectoires et les continuums de soins.
- Laquelle des attentes spécifiques du chapitre III n'a pas été atteinte? M<sup>me</sup> Nadine Côté, coordonnatrice de la planification, de la performance et de l'amélioration continue, précise qu'elle se retrouve au niveau de la réorganisation des ressources humaines en santé publique. Le dépôt du bilan faisant état de la réalisation de cette attente devrait se faire en juillet prochain.

### **Résolution CA-2017-46**

#### **Adoption des fiches de reddition de comptes de l'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017**

CONSIDÉRANT l'article 172 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration d'un établissement la responsabilité d'adopter son rapport annuel de gestion et de suivre la performance et la reddition de comptes des résultats;

CONSIDÉRANT l'article 182.7 de la LSSSS prévoyant que le rapport annuel de gestion d'un établissement doit comprendre une présentation des résultats en lien avec les objectifs prévus au plan stratégique et à l'entente de gestion et d'imputabilité convenue avec le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT les articles 99.8, 182.8 et 278 de la LSSSS de même que la circulaire ministérielle 2017-020 (03.01.61.19) précisant les autres éléments devant figurer dans ce rapport;

CONSIDÉRANT l'analyse, par le conseil d'administration, de la reddition de comptes de l'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 présenté lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la reddition de comptes sur l'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 présentée par les directions du CIUSSS MCQ.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **CA-20-08. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public n'est adressée.

### **DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION**

#### **CA-20-09. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 MARS 2017**

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M<sup>me</sup> Chantal Plourde, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Les établissements publics doivent transmettre au MSSS leur rapport financier annuel selon la forme prescrite par celui-ci, et ce, conformément à l'article 295 de la LSSSS. La circulaire du MSSS codifiée 03-01-61-03 (2017-001) précise que la date limite pour transmettre ce rapport est le 15 juin.

L'auditeur indépendant a exécuté son mandat d'audit, conformément aux articles 290 à 294 de la LSSSS, de même que selon les termes précisés dans l'appel d'offres réalisé en 2015. Le comité de vérification (CV) a exercé sa responsabilité d'examiner les états financiers avec le vérificateur lors de sa rencontre du 12 juin 2017 et en recommande l'adoption au conseil d'administration, conformément à l'article 181.0.0.03 de la LSSSS.

Le résultat financier du CIUSSS MCQ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 et soumis par la Direction des ressources financières (DRF) présente un surplus de 889 086 \$ (fonds d'exploitation et fonds des immobilisations), et ce, même avec l'application d'une compression récurrente de près de 12,6 M\$. Il faut donc souligner les efforts de tous les gestionnaires pour le respect des budgets octroyés en fonction des changements majeurs dans la structure d'encadrement survenus lors de la première année de création de notre organisation.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Pourquoi n'existe-t-il pas de politique concernant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre et hors-cadre? Le MSSS ayant indiqué qu'il produirait un cavenas de politique afin d'uniformiser les politiques concernant les conditions de travail des cadres dans les établissements du réseau, nous attendons celui-ci avant d'aller de l'avant.

#### **Résolution CA-2017-47**

##### **Adoption du rapport financier annuel au 31 mars 2017**

CONSIDÉRANT l'article 172, 3<sup>o</sup> de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] selon lequel le conseil d'administration doit approuver les états financiers de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 295 de la LSSSS qui stipule que les établissements publics doivent transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] leur rapport financier annuel selon la forme prescrite;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, c. E-12.0001) qui exige qu'aucun établissement public ne doive encourir de déficit à la fin d'une année financière;

CONSIDÉRANT les articles 290 à 294 de la LSSSS qui confirment à l'auditeur indépendant les conditions d'exercice de son mandat d'audit reproduites dans l'appel d'offres lancé en septembre 2015;

CONSIDÉRANT la circulaire du MSSS codifiée 03-01-61-03 (n<sup>o</sup> 2017-001) qui précise que la date limite pour transmettre ce rapport est le 15 juin;

CONSIDÉRANT l'article 181.0.0.3 de la LSSSS qui prévoit les responsabilités du comité de vérification, notamment celle d'examiner les états financiers avec l'auditeur indépendant et, par la suite, de recommander leur adoption au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation formulée par le comité de vérification le 12 juin 2017 relativement à l'adoption du rapport financier annuel au 31 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le rapport financier annuel (AS-471) de l'établissement pour l'exercice financier couvrant la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 qui présente un surplus de 889 086 \$ (fonds d'exploitation et fonds des immobilisations), et ce, conformément à la recommandation des membres du comité de vérification;
2. de mandater M. Gaétan Lamy, président-directeur général adjoint (en l'absence du président-directeur général), et M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières, pour signer le rapport de la direction.

#### **CA-20-10. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL CONSOLIDÉ – FONDS DE SANTÉ AU TRAVAIL AU 7 JANVIER 2017**

Sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M. Marcel Dubois, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le CIUSSS MCQ assume la responsabilité de fiduciaire de l'enveloppe régionale de la Santé au travail octroyée aux deux (2) équipes locales (Drummondville et Shawinigan) et à l'équipe régionale.

En vertu de l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) conclut un contrat avec chaque établissement aux termes duquel celui-ci s'engage à assurer les services nécessaires à la mise en application des programmes de santé au travail sur son territoire. L'établissement a la responsabilité de préparer le rapport financier annuel consolidé, conformément à l'article 7.03 du contrat type. Ce dernier mentionne aussi que l'établissement doit déposer à la CNESST, au plus tard le 15 juillet, ses états financiers annuels relatifs au fonds de santé au travail. La CNESST détermine le contenu de ces états financiers qui doivent par ailleurs être vérifiés par un auditeur indépendant.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Nancy Lemay, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Au niveau du fonds de santé au travail et le surplus accumulé d'un peu plus d'un million, est-ce à dire que nous n'avons pas donné tous les services auxquels les travailleurs avaient droit? M. Gaétan Lamy explique en partie ce surplus par les économies de regroupement des équipes locales (2) avec l'équipe régionale et confirme que nous rencontrons les services qui sont demandés dans l'entente signée avec la CNESST.
- Est-ce que le surplus accumulé demeure au CIUSSS MCQ en tant que crédit pour l'année suivante? Non, nous le retournons à la CNESST tout en leur adressant quelques demandes comme par exemple l'aménagement de locaux, l'acquisition de nouveaux équipements ou l'ajout de personnel et de services.
- Quel est l'impact de l'incidence de diminution et devrait-on avoir un meilleur programme de prévention? Un des créneaux des équipes de santé et sécurité au travail est de travailler avec les entreprises pour les aider à faire connaître leur programme de santé et sécurité au travail et de s'assurer que les mesures de sécurité sont suivies. Évidemment, nos équipes sont plus présentes dans certains secteurs (usine) que d'autres (commerce de détail).
- Le surplus accumulé aurait-il pu servir à embaucher des ressources additionnelles afin d'assurer une plus grande présence à ce niveau? Cela fait effectivement partie des demandes lorsque les sommes leur sont retournées. Cependant, les décisions de rehaussement appartiennent à la CNESST.

#### **Résolution CA-2017-48**

##### **Adoption du rapport financier annuel consolidé – Fonds de santé au travail au 7 janvier 2017**

CONSIDÉRANT l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1) qui exige qu'un contrat type soit conclu avec chaque établissement aux termes duquel celui-ci s'engage à assurer les services nécessaires à la mise en application des programmes de santé au travail sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 7.03 du contrat type qui précise que l'établissement a la responsabilité de préparer le rapport financier annuel consolidé du fonds de santé au travail vérifié par un auditeur indépendant, et ce, en vue de le déposer à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail [ci-après « CNESST »] au plus tard le 15 juillet;

CONSIDÉRANT l'article 7.10 du contrat type qui stipule que l'établissement doit utiliser le budget qui lui est alloué conformément au Guide d'utilisation du budget établi par la CNESST, ainsi qu'aux normes et pratiques de gestion en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier annuel consolidé du fonds de santé au travail pour l'exercice se terminant le 7 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT l'analyse du rapport financier annuel consolidé du fonds de santé au travail et la recommandation favorable du comité de vérification à l'effet d'adopter ce rapport;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le rapport financier annuel consolidé du fonds de santé au travail pour l'exercice se terminant le 7 janvier 2017;
2. d'autoriser le président-directeur général adjoint (en l'absence du président-directeur général) et la directrice des ressources financières à le signer pour et au nom du conseil d'administration.

#### **CA-20-11. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017-2018**

Sur proposition de M. Marc Descôteaux, appuyée par M. Marcel Dubois, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Les établissements publics doivent nommer un auditeur externe avant le 30 septembre de chaque exercice financier, conformément au premier alinéa de l'article 290 de la LSSSS (RLRQ, c. S 4.2). En 2015, le contrat a été attribué au plus bas soumissionnaire répondant aux critères de qualité fixés par l'établissement dans le devis de l'appel d'offres pour les exercices financiers 2015-2016 à 2018-2019. La firme Deloitte S.E.N.C.R.L. a obtenu le contrat qui est renouvelable d'année en année. L'offre de prix présente un montant de 77 550 \$ pour l'exercice financier 2017-2018.

Pour faire suite à la qualité des travaux effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. en 2016-2017, les membres du comité de vérification sont en mesure de proposer au conseil d'administration de retenir les services de cette dernière pour l'exercice financier 2017-2018.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Nancy Lemay, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Est-ce que l'offre de prix pour l'exercice financier 2017-2018 est le même que pour l'exercice précédent? Oui, exactement le même. En comparaison à la somme totale que tous les anciens établissements réunis payaient pour ce service, nous réalisons une économie de près de 250 000 \$.

#### **Résolution CA-2017-49**

##### **Nomination de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2017-2018**

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'avant le 30 septembre de chaque exercice financier, le conseil d'administration d'un établissement nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire lors de la procédure d'appel d'offres n° 2015-1013-Audit qui couvrait les exercices financiers 2015-2016 à 2018-2019;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2016-63, adoptée le 14 juin 2016, confirmant le choix de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier 2016-2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement du mandat d'audit à confirmer avant le 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de renouveler le mandat de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers de l'exercice financier 2017-2018 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, pour une somme de 77 550 \$, et ce, suivant l'offre de prix acceptée.



## AFFAIRES DIVERSES

### CA-20-12. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### CA-20-13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de D<sup>f</sup> Christian Carrier, appuyée par M. Michel Larrivée, la séance est levée à 17 h 38.

LE PRÉSIDENT,

POUR LE SECRÉTAIRE,

*Original signé par*

---

M. Richard Desrochers

*Original signé par*

---

M. Gaétan Lamy  
Président-directeur général adjoint